Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500929-20260331-07_2026_310326-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CUGUEN

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de CUGUEN, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine GUERCHE, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2026 **Quorum atteint : 8**

Nombre de membres en exercice : 15 **Nombre de votants : 15**

Nombre de membres présents : 15

PRESENTS : Mme Sandrine GUERCHE, M. Anthony FÉVRIER, Mme Mireille DURIEZ, M. Christophe GANCHE, Mme Marion MICHELIN, Mme GONET Danielle, Mme Juliette GASSELIN (a quitté la séance à 20 h 30), M. Nicolas DUMANS, Mme Anne LEPORT (a quitté la séance à 20 h 30), M. Damien GUÉDÉ, M. Emilien WOISARD, Mme Flavie FOSSET, Mme Laura LEMENANT, M. Louny POGNOT, Mme Steven GERNIGON.

POUVOIRS : Mme Juliette GASSIN a donné pouvoir à Anthony FEVRIER

Mme Anne LEPORT a donné pouvoir à Damien GUEDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Nicolas DUMANS

OBJET : 07-2026-31/03/2026 : ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES EXTERIEURS

Syndicat Départemental d'Energie (SDE 35) – Désignation d'un représentant communal

Mme le Maire informe les élus des missions du SDE35 et rappelle que le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les représentants communaux, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le représentant communal est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;
- ✓ Considérant le rôle du représentant communal rappelé ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500929-20260331-07_2026_310326-DE

✓ Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat,

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de procéder à l'élection d'un délégué au Syndicat Départemental d'Energie 35. Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité **M. Emilien WOISARD** qui s'est porté candidat.

Syndicat Intercommunal pour la gestion et la construction du centre de Combourg (SICSC) – Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au Syndicat Intercommunal pour la gestion et la Construction du centre de Secours de Combourg (SICSC), créé par arrêté préfectoral du 28 janvier 2005.

Ce syndicat regroupe les communes de Combourg, Bonnemain, Cuguen, Trémeheuc, Lourmais, Saint Léger des Prés, Mesnil Roc'h, Meillac, Lanrigan, Dingé et la Chappelle aux Filztméens, défendues par le Centre de Secours de Combourg.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité

- **M. Steven GERNIGON**, délégué titulaire
- **Mme FOSSET Flavie**, déléguée suppléante.

Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne – désignation d'un représentant communal

La Commission Locale de l'Eau (CLE) assure l'élaboration et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne. C'est un organe fort de concertation et de décision pour les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques de notre territoire.

Suite aux élections municipales de 2026, la composition de la CLE doit être renouvelée.

Un appel à candidature est lancé auprès des communes pour que chaque conseil municipal désigne un représentant communal candidat pour siéger dans le collège des collectivités territoriales (1er collège) de la CLE afin de participer aux débats et aux décisions de l'assemblée. Ce représentant n'est pas impérativement le Maire mais peut être un adjoint ou un conseiller en charge de l'environnement ou de l'aménagement du territoire.

Cette candidature sera ensuite transmise à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité d'Ille-et-Vilaine (AMF35) chargée de proposer à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine une liste des représentants des maires et des représentants des établissements publics intercommunaux. Les représentants communaux non retenus par l'AMF35 seront néanmoins invités à assister aux séances de la CLE (sans voix délibérative).

Madame le Maire propose de procéder à la désignation d'un représentant communal au sein de la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- DE DESIGNER **M. Emilien WOISARD,** Conseiller Municipal comme représentant communal candidat pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500929-20260331-07_2026_310326-DE

Office des Sports de la Bretagne Romantique (OSBR) – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

La commune de Cuguen adhère à l'Office des Sports de la Bretagne Romantique (OSBR) et doit donc résigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Madame le Maire demande de procéder à l'élection de ces délégués.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne au sein de l'OSBR les membre ci-dessous qui ont candidatés :

- Délégué titulaire : **M. Louny POGNOT**
- Délégué suppléant : **Mme Laura LEMENANT**

Correspondant défense – Désignation d'un correspondant

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune doit désigner un correspondant défense qui sera chargé des relations avec le service des armées (recensement militaire, journée d'appel à la défense...).

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de procéder à l'élection du correspondant défense.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité **M. Nicolas DUMANS** qui a candidaté.

Correspondant Incendie et Secours – Désignation d'un correspondant

Madame le Maire explique que lorsqu'une commune ne dispose pas d'un élu chargé des questions de sécurité civile, un décret du 29 juillet 2022 prévoit la désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- ✓participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune,
- ✓ concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- ✓concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- ✓concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Madame le Maire précise qu'elle a ainsi désigné **M. Anthony FEVRIER**.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Comité des Œuvres sociales du personnel des collectivités locales d'Ille-et-Vilaine (COS BREIZH) – Désignation d'un délégué

Madame le Maire rappelle que la commune doit désigner un délégué au COS BREIZH. Le COS est une association de portée départementale qui a pour objet d'apporter une aide matérielle et morale aux agents, aux retraités et familles des agents et retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500929-20260331-07_2026_310326-DE

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail d'allocations et de prestations (aide secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, bons d'achat, chèques vacances...) qu'il fait évoluer périodiquement afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de procéder à l'élection de ce délégué.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité **Mme GONET Danielle** qui a candidaté.

Sécurité routière - Désignation d'un référent

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un référent en matière de sécurité routière. Son rôle est le suivant :

- être l'interlocuteur reconnu en matière de « sécurité routière »,
- diffuser la culture « sécurité routière » dans la commune,
- animer une politique de sécurité routière au niveau de la commune,
- mobiliser les acteurs locaux,
- participer au réseau des élus référents « sécurité routière »

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité **M. Anthony FEVRIER** qui a candidaté.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme

LE MAIRE,
Sandrine GUERCHET